

**ARRETE n°364/2016**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**VU** la demande de l'entreprise SCOPELEC le 2 novembre 2016,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le chemin Eucalyptus à Jean Petit dans le cadre de la réalisation de travaux de réparation de fourreaux Télécom par l'entreprise SCOPELEC,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- Du lundi 21 novembre 2016 au vendredi 09 décembre 2016 de 07h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- chemin Eucalyptus	<b>Alternée</b> à l'aide de signaleurs munis de piquet K10, placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SCOPELEC avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.	<b>Interdit</b> sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SCOPELEC. <u>En cas de nécessité le stationnement est autorisé aux véhicules :</u>
	<b>Vitesse</b> d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	- de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux.

**Article 2** .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise SCOPELEC.

**Article 3** .- Une signalisation appropriée est mise en place par l'entreprise SCOPELEC.

**Article 4** .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6** .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le

Le Député-Maire

L'élu(e) délégué(e)

18 NOV. 2016